

**Méthodologie en vue de la révision du schéma
adoption de principes directeurs et constitution de groupes de travail**

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale adopté en 2011 ;

Vu l'allocution du Premier ministre le 28 octobre 2014 devant les sénateurs ;

Vu le rapport explicatif, ses pièces annexes et les éléments de diagnostic préalables à la révision du schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Entendu le rapport de M. le rapporteur général,

Considérant que le schéma doit être révisé dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que la révision du schéma doit constituer un moment opportun de ré-interrogation des périmètres en anticipant les évolutions législatives à venir,

Considérant qu'à ce titre les souhaits exprimés par les EPCI à fiscalité propre dans leurs contributions ont bien été entendus ;

Considérant, de plus, que la méthodologie de la révision compte reposer sur deux principes : la co-construction permettant à la CDCI de jouer pleinement son rôle et l'objectivation, en donnant aux élus le même niveau d'information et en proposant d'adopter des principes directeurs permettant de construire, dans le respect du principe de libre administration et des pouvoirs dévolus au préfet, les évolutions de périmètre les plus pertinentes.

Considérant qu'au sein d'un département urbain, dans un contexte de raréfaction des deniers publics, l'émergence de communautés de communes, voire de communautés d'agglomération, dotées de capacités financières, de péréquation et d'ingénierie renforcées peut être encouragée,

La commission départementale de la coopération intercommunale :

- adopte les principes directeurs de la révision du schéma, de nature à objectiver les réflexions des élus suivants :

- Veiller à la cohérence globale des rapprochements envisagés en étudiant les incidences du projet sur des périmètres supra-communautaires.*

- Favoriser une relation équilibrée entre les territoires*

- *Faciliter l'émergence de communautés d'agglomération ; la création d'une communauté d'agglomération autour de la CC de Pornic constitue un objectif déjà inscrit au schéma. Dans le prolongement de la réflexion sur les communautés d'agglomération, étudier les possibilités de création de communes nouvelles sur le département (seuil de la commune centre de 15 000 habitants)*
- *compte-tenu des caractéristiques démographiques du département, privilégier les démarches de rapprochements qui permettent l'émergence de communautés de communes ayant une capacité financière, de péréquation et d'ingénierie renforcées et des perspectives de développement de projets ; ces conditions paraissent a priori réunies pour des communautés de communes de 30 000 à 50 000 habitants.*
- *Accompagner les rapprochements entre communautés de communes en particulier celles n'atteignant pas le seuil de 20 000 habitants en respectant les conditions précitées. L'interdiction législative de communes isolées et de discontinuités devra être respectée.*
- *accompagner la réflexion sur la densification harmonieuse des compétences des EPCI à fiscalité propre au regard de la possible augmentation du nombre de compétences obligatoires des EPCI prévue au sein du projet de loi et du nouvel environnement institutionnel qui pourrait émerger*
- *renforcer les travaux à mener pour stimuler les mutualisations auxquelles la CDCI sera attentive*

- décide de créer trois groupes d'études, pour chacun des territoires jugés prioritaires par le diagnostic, permettant de décliner ces principes directeurs (intégration des compétences, évolution des périmètres, projet de commune nouvelle et de transformation en communauté d'agglomération...);

- *charge le rapporteur général et les assesseurs de l'animation et de la réunion des groupes d'études. Constitués des membres de la CDCI territorialement concernés, ils pourront associer des représentants des collectivités des territoires concernés et feront connaître leurs conclusions avant avril 2014 en vue d'un examen lors de la prochaine réunion de la commission.*
- *Pour préparer les réunions des groupes d'études, le rapporteur général et les assesseurs prendront l'initiative de contacts bilatéraux avec les EPCI concernés, notamment ceux n'atteignant pas 20 000 habitants.*
- *Les services préfectoraux assureront le secrétariat des groupes d'études. Ils apporteront les éléments d'expertise sollicités par le rapporteur général et les assesseurs.*

-dit qu'au regard de ce qui précède, les souhaits et projets d'évolution exprimés par les EPCI à fiscalité propre ou les communes, et notamment celui exprimé par la communauté de communes de la Région de Nozay, seront nécessairement évoqués au sein des groupes de travail, afin d'être partagés, examinés au regard des principes directeurs précités et éventuellement enrichis,